

Directeur(trice) musical (e)/animateur(trice) instruments à vent (H/F)

86 - CHATELLERAULT (86100)

Publié le 10/02/2025 - offre n° 184CFSC

POSTE A POURVOIR EN SEPTEMBRE 2025

L'association « Ateliers Harmonie La Châtelleraudaise » dont la mission est de rendre la musique accessible à un large public, confie la responsabilité pédagogique et artistique des ateliers et de ceux de ses collègues au directeur musical. Il propose et organise des activités musicales faisant connaître la musique d'harmonie dans le châtelleraudais.

Il favorise les liens entre les membres de l'association et son environnement. En tant que responsable artistique, il aura la charge des propositions musicales et artistiques (disposition de l'orchestre, mises en scène, décor, projection vidéo, travail avec d'autres ensembles, etc.) qui pourront être discutées et validées avec le CA.

ANIMATION ET PEDAGOGIE :

Le directeur musical est chargé de choisir le répertoire et de rechercher les œuvres à interpréter. Le directeur sera amené à assurer : Les cérémonies obligatoires : 8 mai et 11 novembre Assurer les concerts prévus dans l'année en cours : Noël, concert annuel Les animations : Fête de la musique, Octobre rose Concerts de classe orchestre Noël et juin, pour public ciblé : EHPAD, maisons de quartiers . Autres manifestations à la demande de la municipalité ou d'associations locales (fête de quartier, fête des associations, jumelage.) Le week-end de reprise musicale (répétitions et concerts du dernier week-end d'août) D'autres concerts ou animations pourront être programmés en fonction des demandes dans la limite de 4 week-ends supplémentaires.

ENCADREMENT :

Le directeur dirige les deux ensembles : Classe orchestre, débutants : 1 H 30 hebdo Orchestre d'harmonie, musiciens plus confirmés : 2 H hebdo Propose des arrangements de partitions adaptées pour les deux ensembles ou choisit parmi le stock de partitions de la Châtelleraudaise ou en achat, dans la limite d'un prix que le CA devra déterminer. Assure les répétitions générales des concerts Anime et accompagne pédagogiquement les professeurs (vents : bois et cuivres) Mise en place de l'emploi du temps de l'ensemble des élèves en fonction des disponibilités des animateurs Suivi de la cohésion entre les cours et le projet musical Permet la relation externe dans le cadre de l'organisation des manifestations

En accord avec l'association, il pourrait être demandé au directeur musical d'assurer également l'enseignement soit des cuivres (trompette, cor, trombone, tuba) soit des bois (flûte traversière, clarinette, saxophone .). Le nombre de cours étant à déterminer en fonction des inscriptions annuelles.

CONVENTION : Si le directeur musical assure des cours en plus de la direction de l'orchestre, les heures seront réparties selon la convention ECLAT de la manière suivante : 3 H 30 de direction orchestre, 2 H 30 de préparation pédagogique et un maximum de 16 H de présence en face à face. Jours et Horaires à définir avec l'employeur

Type de contrat

Contrat à durée indéterminée
Contrat tout public

Durée du travail

22h
horaires normaux

Salaire

1 420,00 € / mois sur 12 mois

Profil souhaité

Expérience

- ☐ 3 ans Cette expérience est indispensable

Informations complémentaires

- ☐ Qualification : Technicien
- ☐ Secteur d'activité : Arts du spectacle vivant

Entreprise

ASS ECOLE HARMONIE LA CHATELLERAUDAISE

Arts du spectacle vivant ()